

# LP Métiers de la GRH : Assistant - ETAMPES

Assistant RH, un métier d'avenir

## Type de contrat

Contrat d'apprentissage ou  
contrat de professionnalisation

## Durée de la formation

12 mois  
550 heures

## Formation délivrée par



## ► Objectifs

Former des professionnels dans les différents domaines d'activité de la gestion des ressources humaines et acquérir une expérience professionnelle, grâce à une articulation théorie/pratique.

## ► Accès au diplôme

Etre titulaire d'un Bac+2 : DUT GEA, DUT GACO, DUT Carrières juridiques, L2 d'Economie et Gestion, L2 AES, L2 Sciences humaines et sociales, L2 Droit, BTS SAM, BTS Gestion de la paie, BTS AG PME-PMI, BTS CG, BTS MCO...

**Dépôt de candidature** : A partir de mi-février sur le site e-candidat

## ► Rythme d'alternance

2 jours en formation (lundi et mardi) / 3 jours en entreprise

**Rentrée** : fin septembre

## ► Contacts

**Responsable pédagogique** : Mohamed-Amine BOUTABBA

**Contact administratif** : Emie MONGAS - e.mongas@iut.univ-evry.fr - Tél. : 06 31 02 65 70

**Contact CFA EVE** : VEGA Elodie - e.vega@cfa-eve.fr - Tél : 01 60 79 56 08 /

## ► Lieu(x) de formation

### Maison de l'Enseignement

17 Promenade des Prés  
91150 ETAMPES



## UE11 - Affectation et Dynamisation des RH

---

110h

- Administration du personnel et de la paie
- Recrutement et gestion de carrières
- Performances et politiques de rémunération
- Systèmes d'information en GRH et pilotage social

## UE12 - Accompagnement et changement organisationnel

---

100h

- Développement des compétences et formation
- Théorie et dynamique des organisations
- Communication et dialogue social
- La fonction RH au service du manager

## UE21 - Outils d'analyse

---

60h

- Techniques quantitatives de gestion
- Méthodologie

## UE22 - Compétences transverses

---

60h

- Anglais
- Outils bureautiques

## UE31- Cadre juridique des RH

---

80h

- Droit du travail
- Droit social européen
- Retraite et prévoyance

## UE32 - Organisation et environnement de l'entreprise

---

80h

- Stratégie et GRH
- Actualités et politiques sociales

## UE41 - Projet tutoré

---

60h

- Projet tutoré

## UE42 - Mémoire et soutenance

---

- Mémoire professionnel et soutenance

# Public concerné (CA ou CP)

## Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

### ▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage** : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé** : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

## Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

### ▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- **Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.**
- **Les entreprises de travail temporaire** peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

**Attention** : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

## Marché à suivre

1. Candidater via le site du CFA [www.cfa-eve.fr](http://www.cfa-eve.fr) ou directement auprès des écoles/ universités partenaires concernées.
2. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
3. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.